

04

Rapport complémentaire Investissement Responsable

Des clés pour comprendre

Rapport établi selon la Loi Énergie Climat

Ce rapport présente l'articulation de la politique d'investissement responsable de LBP AM et de sa filiale LFDE avec les cadres de reportings réglementaires nationaux et européens en matière de finance durable. Le 1^{er} avril 2024 LFDE a absorbé Tocqueville Finance SA, société de gestion qui partageait les mêmes politiques et méthodologie ESG que sa maison mère, LBP AM. Dans le cadre de l'arrimage de LFDE au sein du groupe LBP AM, les politiques et méthodologies ont été harmonisées¹. Les éléments présentés dans ce rapport sont arrêtés au 31 décembre 2024 et reflètent les politiques et méthodologies appliquées par le groupe LBP AM².

¹ Les informations relatives aux précédentes politiques et méthodologies de LFDE sont disponibles dans les rapports 2023

² Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption de l'ensemble des politiques et méthodologies du groupe LBP AM au 1^{er} janvier 2025

1

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat quotidien

1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

LBP AM est guidée par des convictions ISR fortes. Sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui inclut : la méthodologie d'analyse GREaT, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ancrée dans l'investissement responsable. Depuis 2020, la quasi-totalité de ses fonds ouverts éligibles sont labellisés ISR, avec une approche ESG rigoureuse et auditable. LBP AM a conservé plus de 100 fonds labellisés dans le cadre de la réforme du label ISR v3. En 2024, elle a organisé son offre

autour de quatre niveaux d'intensité ESG (socle, sélectivité, label ISR, impact/thématiques), alliant couverture large des besoins de gestion ESG (quantitatif, crédit, multigestion, convertibles...) et solutions sur-mesure pour institutionnels. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement de LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2024 (partie 1.1 du rapport ISR 2024).

LFDE est guidé par des convictions ISR fortes. Sa démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui a évolué en 2024 pour inclure désormais :

la méthodologie d'analyse GREaT et une notation qualitative de la gouvernance des entreprises, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ouverte avec plusieurs nuances de durabilité. Jusqu'à fin 2024, LFDE adopte une approche fondée sur trois niveaux d'engagement ESG. Tous ses fonds intègrent une base ESG commune, certains vont plus loin avec une gestion labellisée ISR, et d'autres ciblent un impact direct sur des enjeux durables (climat, ODD...). Spécialiste du stock-picking, LFDE propose une large palette de styles (value, croissance, thématiques environnemen-

tales et sociales), adaptée aux différentes sensibilités des investisseurs. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement de LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2024 (partie 1.1 du rapport ISR 2024).

De plus, l'adhésion de LBP AM et LFDE à diverses initiatives de place leur permet d'être acteur du développement de l'ISR, du développement des standards de demain en matière de gestion ISR ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement actionnarial. Les initiatives auxquelles LBP AM - LFDE adhèrent se trouvent en partie 1.3.3.



1.2 Moyens internes déployés par l'entité

Afin de déployer et développer l'approche de prise en compte des critères ESG, LBP AM et LFDE s'appuient notamment sur les équipes suivantes :



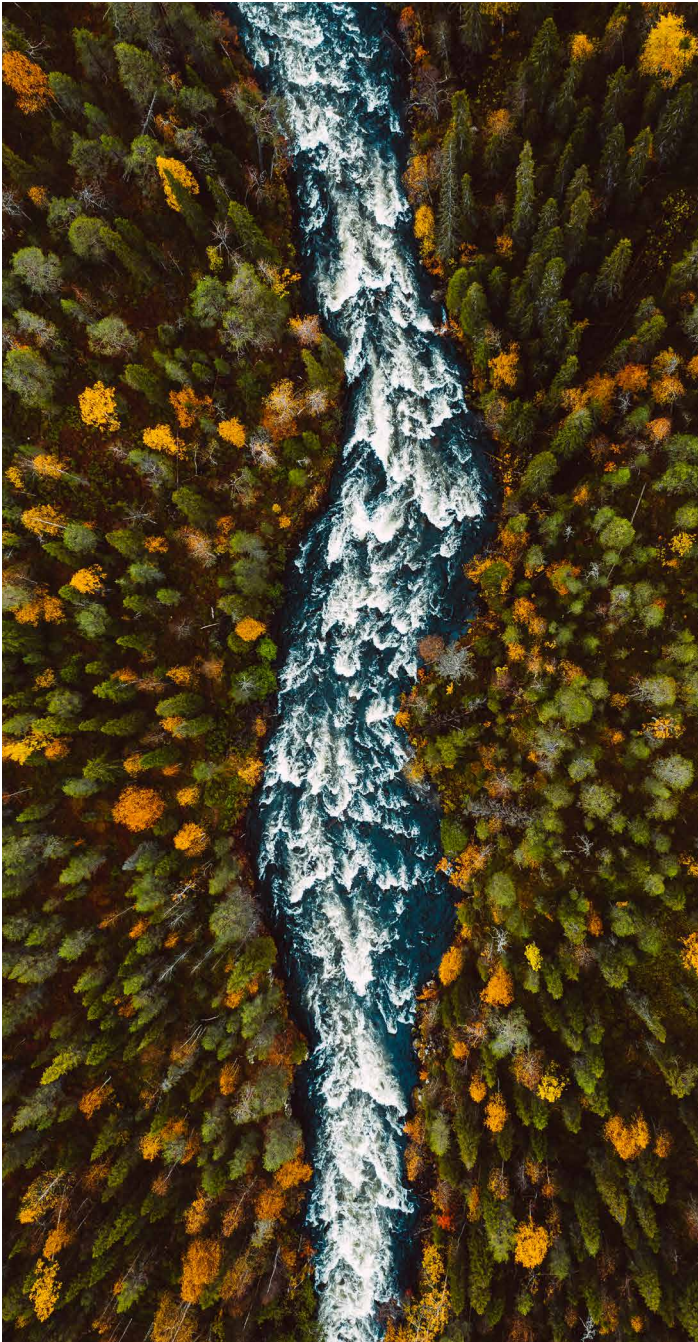
- **Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM)** comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable (logée chez LFDE)** qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Leurs gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Officer de LFDE.
- Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH...

Au total, 12 % du nombre total d'ETP de la société sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG (avec une prestation de services croisées entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).



- **Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM)** comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable (logée chez LFDE)** qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Leurs gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Officer de LFDE.
- Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : IT, commerciaux, communication, RH...

Au total, 14 % du nombre total d'ETP sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG, (avec une prestation de services croisées entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).



1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

LBP AM s'appuie sur une gouvernance experte et structurée pour piloter sa stratégie d'investissement responsable, avec un Directoire présidé par Emmanuelle Mourey et composé de spécialistes de l'ISR. Plusieurs comités dédiés garantissent l'efficacité et la cohérence de cette démarche :

- **Le Comité Finance Durable** définit les orientations stratégiques ISR et en supervise la mise en œuvre.
- **Le Comité GREAT** s'assure de l'application des politiques d'exclusion, de l'analyse ESG renforcée et du pilotage de l'engagement.
- **Le Comité de Gouvernance** élabore et valide la politique de vote en amont des assemblées générales.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG**, se réunit chaque semaine pour partager de la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- Enfin, **le Conseil de Surveillance** veille à l'alignement global des actions de LBP AM avec sa mission d'investisseur responsable.

L'intégration d'objectifs extra-financiers dans la politique de rémunération renforce l'ancrage opérationnel de cette stratégie durable.

- La politique de rémunération intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

LFDE inscrit l'investissement responsable au cœur de sa gouvernance, avec un Comité Exécutif de 9 membres et un Conseil d'Administration de 6 personnes, tous expérimentés en gestion d'actifs. LFDE collabore activement avec LBP AM dans plusieurs comités communs :

- **Le Comité Finance Durable**, instance stratégique partagée, fixe les grandes orientations en matière de finance durable.
- **Le Comité GREAT**, avec un collège de vote spécifique à LFDE, supervise l'application des politiques d'exclusion et l'engagement actionnarial.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG** se réunit chaque semaine pour partager de la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- **La politique de rémunération** intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

En partie 1.2 du rapport ISR du Groupe sont décrits les différents mécanismes de gouvernance mis en place, ainsi que les connaissances, compétences et expériences de ses membres.



1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

LBP AM intègre pleinement l'exercice du droit de vote aux assemblées générales dans son processus de gestion responsable.

Conformément à la Politique de vote, commune avec LFDE, LBP AM applique des principes clairs pour l'approbation ou le rejet des résolutions, en cohérence avec ses engagements ESG. Cette politique précise le périmètre d'intervention, les modalités de préparation des votes et les critères d'analyse des résolutions. En complément, LBP AM déploie une politique d'engagement actionnarial structurée, publique, qui constitue un levier essentiel de sa stratégie ISR, aux côtés de l'analyse ESG, de l'exclusion et de l'investissement à impact.

Les résultats de vote et les actions d'engagement menées en 2024 sont détaillés dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

LFDE considère l'exercice du droit de vote comme un prolongement naturel de sa mission d'investisseur responsable. En cohérence avec la Politique de vote commune à LBP AM et LFDE, la société de gestion participe activement aux assemblées générales, en s'appuyant sur des critères d'analyse alignés avec ses valeurs ESG. Par ailleurs, LFDE met en œuvre une politique d'engagement actionnarial ambitieuse, visant à dialoguer avec les émetteurs sur leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, en complément de ses autres leviers ISR : sélection ESG, exclusions sectorielles et thématiques d'investissement. Les résultats figurent dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)
N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

Tableau 1.1

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ²			Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ³		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE	GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0020	64,92%	66,19	61,17%	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	0030	35,08%	33,81%	38,83%	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0040	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part total des produits dérivés	0050	0,07%	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0060	33,03%	32,68%	41,73%	N/D	N/D	N/D

2 Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 fournissent cette information dans la colonne « Ratio réglementaire ».

3 Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 peuvent fournir cette information dans la colonne « Ratio volontaire ». Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Sur la base du chiffre d'affaires	4,09%	4,29%	3,49%
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,20%	6,59%	5,07%

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP

	(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(3) UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RES-SOURCES AQUATIQUES ET MARINES	(4) TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	(5) PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	(6) PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES
Sur la base du chiffre d'affaires	Groupe LBP AM : 3,86% LBP AM : 4,06% LFDE : 3,28%	Groupe LBP AM : 0,13% LBP AM : 0,13% LFDE : 0,12%	Groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0,01% LFDE : 0%	Groupe LBP AM : 0,07% LBP AM : 0,08% LFDE : 0,08%	Groupe LBP AM : 0,03% LBP AM : 0,02% LFDE : 0,04%	Groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%
Sur la base des dépenses d'investissement	Groupe LBP AM : 6,13% LBP AM : 6,51% LFDE : 5%	Groupe LBP AM : 0,01% LBP AM : 0,01% LFDE : 0%	Groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%	Groupe LBP AM : 0,04% LBP AM : 0,04% LFDE : 0,04%	Groupe LBP AM : 0,03% LBP AM : 0,03% LFDE : 0,03%	Groupe LBP AM : 0% LBP AM : 0% LFDE : 0%



1.6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

LBP AM s'inscrit dans la trajectoire de décarbonation définie au niveau du groupe LBP AM visant la neutralité carbone des portefeuilles à horizon 2050. Un objectif intermédiaire a été fixé : 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040. Cette stratégie repose sur la méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, fondée sur l'identification d'émetteurs disposant d'objectifs validés par la SBTi.

À ce jour, cet objectif est défini au niveau groupe, sans déclinaison propre à LBP AM. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et au quotidien pour les gérants via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé en 2024 afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. En 2024, le groupe a également travaillé à la formalisation d'une politique climat afin d'explicitier les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles. LFDE contribue à la stratégie climat du groupe LBP AM, qui vise une neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050, avec un point d'étape en 2030 : 80 % des encours totaux alignés sur une trajectoire SBTi-compatible. Cette approche s'appuie sur la méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, dans

le cadre des engagements pris par le groupe au sein de la NZAMI.

Il est à noter que cet objectif reste à ce stade défini globalement pour le groupe, sans objectif différencié pour LFDE. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et au quotidien pour les gérants via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé au sein du groupe LBP AM afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. En 2024, le groupe a également travaillé à la formalisation d'une politique climat afin d'explicitier les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles.

Un objectif intermédiaire a été fixé: 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040.



1.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité de LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

En premier lieu, LBP AM s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité, peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT. LBP AM a également développé un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LBP AM mesure l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce à la méthodologie d'empreinte sur

la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Enfin un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LBP AM afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. LBP AM engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, par l'intégration de la biodiversité lors de résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement en matière de biodiversité et son déploiement est décrit en partie 3.2.

Concernant LFDE, les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité adoptée par le groupe LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

En premier lieu, LFDE, sur l'ensemble de son périmètre s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT⁴. LFDE utilise également un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LFDE calcule l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce à la méthodologie d'empreinte sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global

Biodiversity ScoreTM (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Une description détaillée des différents leviers de déploiement de la politique biodiversité du groupe LBP AM ainsi que les actions associées sont décrites en partie 3.2.

Enfin, un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LFDE afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. LFDE engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, par l'intégration de la biodiversité lors de résolutions « Say-on-Climat » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement et son déploiement est décrit en partie 3.2.

⁴ Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

1.8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité



LBP AM assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT[®], qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatique.
- Des indicateurs de mesure ad hoc appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM ainsi qu'une évaluation des risques climatiques par portefeuilles, effectuée par la direction des risques. Ce processus est décrit en partie 2.4.
Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celui-ci est assuré par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM :
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT[®] (encours investis dans des fonds art 8 et 9),
- Une stratégie de transition des portefeuilles articulée à un objectif quantitatif d'alignement des encours du groupe LBP AM (cf. indicateur supra 1.7),
- Une articulation des diverses politiques d'investissement propres à LBP AM qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.

LFDE assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT[®], qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatique.
- Une analyse qualitative de la qualité de la gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles
Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celui-ci est assuré par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LFDE :
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT[®] (encours investis dans des fonds art 8 et 9),
- Une articulation des diverses politiques d'investissement propres à LFDE qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.

5 Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

6 Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025

1.9 Indicateurs quantitatifs issus de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier (Annexe D)

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau Groupe)

Détail et numéro d'indicateur/alinéa	Métrique	Indicateur chiffre		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ				
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	83 %	81 %	90 %
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ				
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	13 %	12 %	14 %
	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	N/D	15 %	10 %
	Montants en € des budgets dédiés	N/P	2,8 M€	0
	Montant des investissements dans la recherche [2] (en €)	967 153 €	688 353 €	278 801 €
	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	8	N/P	N/P
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE				
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	519 axes de progrès ESG réalisés avec 261 entreprises dans 26 pays, dont : - 64 axes de progrès sur la thématique biodiversité dont 8 en matière de gestion des risques de déforestation - 46 axes de progrès sur la thématique du climat et des plans de transition - 282 axes de progrès sur la thématique gouvernance - 101 axes de progrès sur les droits humains avec 79 entreprises	N/P	N/P
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0	0	0
	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	130	117	86
	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	69	68	29
	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	207	182	121
	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	20 838	15 102	13 314
	% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0,6 %	0,8 %	0,6 %
	% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,30 %	0,40 %	0,20 %
	% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	1 %	1,2 %	0,9 %
	% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	98,10 %	97,6 %	98,3 %
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES				
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. [1]	[1] + Part des encours en %	6,68 %	7,07 %	5,46 %
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS				
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	80 % d'encours alignés Net Zero à 2030	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	% d'encours alignés Net Zero	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	49,5 Mds€ au 31/12/2024 Soit 80 % de l'actif total de 61,9 Mds€	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours (%)	80%	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)	N/P (objectif défini à l'échelle du groupe LBPAM)
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	-	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	-	N/P	N/P
6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ? (oui/non)	NON	N/P	N/P
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	Niveau de couverture du portefeuille en %		N/P	N/P
6. b. iii. L'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation (Date)	2030	N/P	N/P
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable), valeur numérique en %	44 % d'actifs alignés	44 %	45 %
	Description de la métrique libre (texte)	La méthodologie aujourd'hui utilisée est la SBT-PC Science-Based Targets - Portfolio Coverage qui vise à augmenter la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés pour la décarbonisation et ayant validés leur objectif auprès d'un organisme indépendant, ex l'initiative SBT. Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, tout encours investi dans cette société est considéré comme aligné.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre	% d'encours alignés Net Zero Couverture : classes d'actifs cotées	N/P	N/P
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	3,13 % (1 937 280 330,34 €)	3,5% (1 642 972 733,77 €)	1,97% (294 307 596,57 €)
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,10 % (681 777 496,11 €)	1,08% (508 010 827,11 €)	1,16% (173 766 669,00 €)
	Hydrocarbures conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	3,17 % (1 960 213 283,32 €)	3,48% (1 632 909 345,15 €)	2,19% (327 303 938,17 €)
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ? (oui/non)	Oui	N/P	N/P
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures ? (oui/non)	Oui		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures non conventionnels ?	Oui		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures conventionnels ?	Oui		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique (Date)	2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde	N/P	N/P
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ				
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre (MSA.ppb*/Md€ investis)	44MSA.ppb*/Md€ investis	48MSA.ppb*/Md€ investis	35MSA.ppb*/Md€ investis
	Description succincte de la métrique (texte)	La base de données (BIA-GBS) évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par l'IPBES : ■ Changement d'utilisation des terres et des mers ; ■ Surexploitation des Ressources Naturelles ; ■ Pollution ■ Changement Climatique. Cet impact est exprimé en MSA.km². La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. La métrique porte sur les biomes aquatique et terrestre ; et est exprimée selon deux temporalités : l'empreinte statique ; le stock et l'empreinte dynamique ; le flux. Une mesure unique calculée par agrégation est exprimée en MSA.ppb*. Cette mesure d'empreinte permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion. Cet indicateur reposant sur des estimations, il n'est pas directement utilisable pour piloter, seul, le respect des objectifs du Cadre de Kunming Montreal. C'est pourquoi il lui est préféré l'usage de plusieurs typologies d'indicateurs plus spécifiques, synthétisés dans la politique biodiversité de LBPAM.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre (texte)	MSA.ppb*	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	49 Md €	37 Md €	12 Md€
	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours (%)	81,22%	N/D	89,47%

1.10 Plan d’amélioration continue

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				RAISON DE L'OMISSION	EXPLICATION NARRATIVE DE LA RAISON DE L'OMISSION	PLAN D'AMÉLIORATION	ÉCHÉANCE (ANNÉE) PRÉVUE POUR PRÉSENTER L'INFORMATION PRÉVUE
	0010	0020	0030	0040		0050	0060
4° : STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS							
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	0110	Information présentée	Partie 2.3.1				
Présentation de la politique de vote et bilan.	0120	Information présentée	Partie 2.3.2				
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	0130	Information présentée	Partie 2.3.1				
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	0140	Information présentée	Partie 2.3.2				
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	0150	Information présentée	Partie 2.2.1				
Note: Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.							
6° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIÈREMENT RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EN COHÉRENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE - SFDR).							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	0190	Information présentée	Partie 3.1.3				
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	0200	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.3	Information non pertinente (pas de méthodologie interne)	N/D	N/D	N/D
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	0210	Information présentée	Partie 3.1.2				
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	0220			Information non pertinente pour l'entité (pas de fonds indiciels)			
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	0230	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	0240	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	0250	Information présentée	Partie 3.1.3				
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	0260	Information présentée	Partie 3.1.1				
7° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ. L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUTS LES CINQ ANS, SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS.							
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	0270	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.2.1	Absence des données	LBP AM/LFDE a cartographié la contribution de sa politique aux objectifs de la CBD. La politique d'investissement du Groupe LBP AM, contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord Cadre Kunming-Montréal. Plus de détails dans le document : LBPAM_Politique_Biodiversité_2024.pdf Cette dimension ne peut toutefois pas être mesurée. En termes de mesure, un indicateur Biodiversité propriétaire appelé « BIRD » permet d'évaluer de manière holistique et qualitative la qualité de la gestion de l'enjeu biodiversité.	Veille active sur le développement de méthodologies d'évaluation quantitative d'impact biodiversité, notamment par la participation à des initiatives de place telles que Finance for Biodiversity Pledge, ou encore par la collaboration avec l'IFD.	2030
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	0280	Information présentée	Partie 2.2				
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	0290	Information présentée	Partie 2.2				
8° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES. EN COHÉRENCE AVEC L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPREND NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ ET, EN PARTICULIER.							
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	0300	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés.	0310	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	0320	Information présentée	Partie 3.1				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	0330	Information présentée	Partie 1.2				
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	0340	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.2	Absence de données	Les estimations quantitatives sont faites sur le volet climatique, cependant l'analyse des risques en place ne permet pas la quantification monétaire sur les sujets de risques liés à la biodiversité et droits humains, à cause des difficultés méthodologiques pour traduire ces risques en valeur monétaire, et pour agréger les valeurs de manière homogène.	Veille active permettant d'assurer un suivi des avancées méthodologiques et d'identifier meilleures pratiques dans ce domaine.	2030
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	0350	Information présentée	Partie 3.2.2				

1.11

Liste des produits financiers classifiés
Articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFRD)

Liste des fonds gérés par LBP AM et LFDE :

LBP AM		LD FE
FONDS ARTICLE 8		
LBPAM ISR DIVERSIFIE	FEDERIS ISR EURO	TOCQUEVILLE FINANCE ISR
LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE	LBPAM ISR PRO ACTIONS EURO	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR
LBPAM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE	LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE	TOCQUEVILLE TECHNOLOGY ISR
AEGON EUROPEAN HIGH YIELD BOND FUND	AEGON STRATEGIC GLOBAL BOND FUND	Échiquier Agenor Euro SRI Mid Cap
LBPAM ISR ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT	Échiquier Agressor
LBPAM ISR ACTIONS JAPON	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN TAUX	Échiquier Artificial Intelligence
LBPAM ISR MULTI ACTIONS EMERGENTS	LBPAM ISR ACTIONS HORIZON	Échiquier Agenor SRI Mid Cap Europe Fund
LBPAM ISR ACTIONS FRANCE	LBPAM INFLATION FLEXIBLE	Échiquier Alpha Major SRI
LBPAM RETRAITE PROTEGEE 85	LBPAM ISR MULTI ACTIONS EURO	Échiquier Avenir Dynamique
LBPAM ISR ACTIONS MONDE	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE	Échiquier Agenor SRI Mid Cap Europe
LBPAM ISR STRATEGIE PEA 1	LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS	Échiquier Avenir
TOCQUEVILLE FRANCE MICRO CAP	LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2027	Échiquier Credit SRI Europe
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE - LBPAM COMPARTIMENT TOCQUEVILLE FINANCE	LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2027	Échiquier Credit Target Income 2027
DECISIEL ISR ACTIONS	LBPAM 90 HORIZON MARS 2028	Échiquier Emerging Ex China
DECISIEL ISR DIVERSIFIE	LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028	Échiquier Entrepreneurs
DECISIEL ISR ACTIONS 70	LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2028	Eurofund Equilibre
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBPAM ISR PROTECT 80-85 MAI 2028	Échiquier Excelsior
DECISIEL ISR OBLIGATAIRE	LBPAM ISR PROTECT 80-85 SEPTEMBRE 2028	Échiquier Global Flexible
DECISIEL ISR MONETAIRE	LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025	Échiquier Hybrid Bonds
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE	LBPAM ISR OBLI LONG TERME	Échiquier High Yield SRI Europe
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	LBPAM ISR ACTIONS DIVIDENDES EURO	Échiquier Japan
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO	LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS	Échiquier Luxury
LBPAM ISR ACTIONS EUROPE 50	LBPAM ACTIONS PEA US	AMSelect Échiquier Europe Equity Mid Cap
LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO	LBPAM 3 MOIS	Échiquier Major SRI Growth Europe
LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	LBPAM SHORT TERM	Échiquier Major SRI Growth Europe Fund
TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR	LBPAM ISR ACTIONS DIVERSIFIE	Tremplin PME M
LBPAM ISR ACTIONS EUROMONDE	LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO	Novi 1 Actions Cotées
TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE	Novi coté 2020
TOCQUEVILLE MID CAP EURO ISR	LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE	Échiquier Patrimoine
FEDERIS ISR ACTIONS US	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES	Échiquier Arty SRI Fund
LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP	LBPAM ISR OBLI REVENUS	Échiquier Robotics
LBPAM ISR ACTIONS ASIE	SOREA ISR ACTIONS EURO	Échiquier Arty SRI
LBPAM ISR AVENIR EURO	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE	SG Échiquier Actions France Diversifié ISR
TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR	LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE	SG Échiquier Actions Europe Midcap ISR
LBPAM ISR ACTIONS EX-EURO	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES	SOLYS-LFDE International Selection
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS RELANCE DURABLE FRANCE - LBPAM - COMPARTIMENT DETTE PRIVEE	LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES	Échiquier Space
LBPAM ISR AVENIR EPARGNE	SOREA OBLIGATIONS	Échiquier Short Term Credit SRI
LBPAM SRI HUMAN RIGHTS	SOREA ISR CROISSANCE	SOLYS-LFDE Transatlantic
TOCQUEVILLE FOCUS CROISSANCE EUROPE ISR	SOREA ISR DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	Échiquier USA
TOCQUEVILLE CROISSANCE EUROPE ISR	SOREA ISR OBLIGATIONS	UFF Tremplin PME C
LBPAM FranceCap 100 NOVEMBRE 2030	SOREA ISR MONETAIRE	Échiquier Value Euro
LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE	TONI ACTIONS ISR 100	Échiquier World Equity Growth
LBPAM ISR STRATEGIE PEA 2	LBPAM ISR TAUX	Échiquier World Equity Growth Fund
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS	LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME	Échiquier World Next Leaders
LBPAM ISR OBLI EUROPE	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE	IMMO DIVERSIFICATION ISR
LBPAM ISR PRO ALTO	LBPAM ISR TOTAL RETURN CREDIT	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR
LBPAM ISR PRO RENDEMENT GLOBAL	LBPAM ISR ACTIONS USA 500	TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE
LBPAM ISR EURO HIGH YIELD	LBPAM ISR ACTIONS US	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR
LBPAM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	TOCQUEVILLE FRANCE ISR
LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026	LBPAM ISR ACTIONS 80	TOCQUEVILLE PME
LBPAM ISR OBLI FEVRIER 2029	LBPAM ISR PROFIL 50	TOCQUEVILLE GLOBAL TECH ISR
LBPAM ISR OBLI MARS 2028	VIVACCIO ISR ACTIONS	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR
LBPAM ISR OBLI JUIN 2029	LBPAM VOIE LACTEE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR
FEDERIS ISR FRANCE	LBPAM ISR PROFIL 25	UFF VALEURS PME

FONDS ARTICLE 9	
LBP AM	LD FE
TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR	Échiquier Climate & Biodiversity Impact Europe
LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	Game Changer
LBPAM ISR THEMATIQUES DURABLES	Échiquier Health Impact For All
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	Échiquier Positive Impact Europe
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR	Échiquier Impact et Solidaire
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR	



2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

2.1 Introduction

LBP AM (LEI : 9695005YEKXREPY54B44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LBP AM et de sa filiale, à savoir La Financière de l'Echiquier (LEI : 9695009FIABOZ346XE79). La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires. Elle repose en premier lieu sur des politiques transversales

aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

En complément de ces politiques, le Groupe LBP AM applique des critères additionnels à certaines gamme de fonds ESG qui permettent de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives, et notamment :



■ **Pour les fonds dotés du label ISR français**, l'application des exigences relatives à la sélection des titres sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Ces fonds sont également dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

■ **Pour certains fonds qui ne sont pas dotés du label ISR français mais qui appliquent des critères ESG pour la sélection des investissements**, en conformité notamment

avec les exigences de la Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 portant sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces fonds utilisent la méthodologie propriétaire GREaT dans la majorité des cas. Les fonds peuvent également être dotés d'un ou plusieurs indicateurs de performance ESG de manière similaire aux fonds dotés du label ISR.

Il convient de noter que la sélection des émetteurs sur la base des notations ESG n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur chaque thématique de durabilité. Cette notation agrégée donne aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du définis dans le prospectus ou l'annexe SFDR au prospectus.

Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement de LBP AM - LFDE sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière

de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

2.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

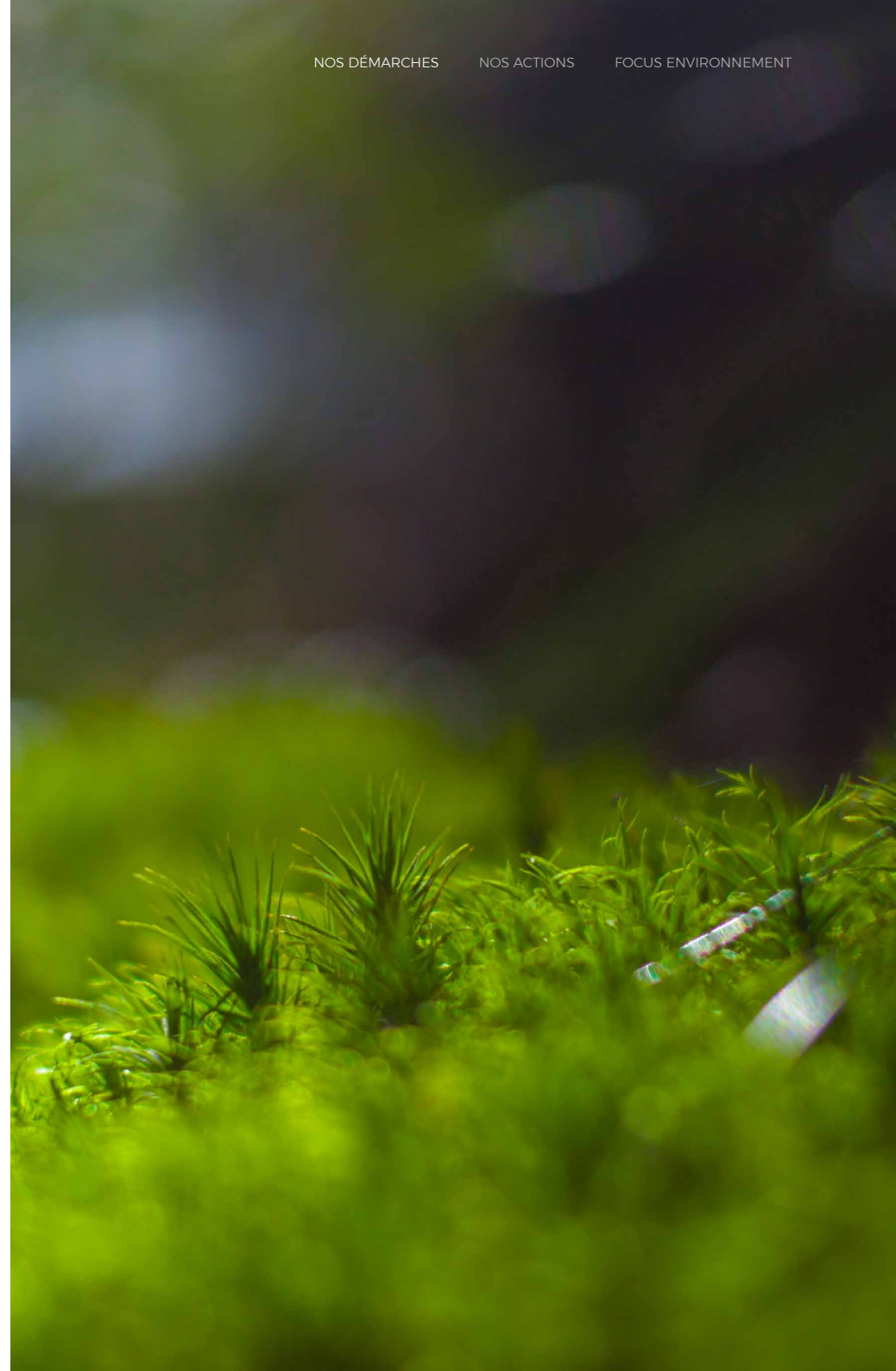
LBP AM - LFDE a fait le choix de distinguer les actifs cotés des actifs privés compte-tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés. Ainsi, pour chaque indicateur, LBP AM - LFDE a produit un reporting pour les actifs listés d'une part et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part.

Les encours considérés sont les suivants :

- Actifs listés : 47 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – infrastructure et corporate : 4,8 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – immobilier : 1,1 milliards d'euros.

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM et LFDE font appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives : Clarity AI, ISS ESG, Moody's ESG et MSCI. Les données fournies sont en parties constituées de données estimées mais LBP AM - LFDE n'a pas été en mesure d'avoir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », LBP AM - LFDE a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts, à l'exception des calculs portant sur l'exposition de l'encours total. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i. e. 0). Cette approche peut impliquer une surestimation ou une

sous-estimation de la valeur de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. À des fins de transparence, LBP AM - LFDE fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles. S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, LBP AM - LFDE a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile en l'absence d'obligation contractuelle pour les contreparties de fournir l'information. LBP AM - LFDE fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématique dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, les PAIs sont calculés uniquement à partir des données disponibles. Aucune estimation n'est réalisée sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.



Le tableau suivant résume la liste des PAI suivis par LBP AM – LFDE

Application	Thème	Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	N° PAI
Investissement dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1,2 et 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable	5
		Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l’eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	11
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
Investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18

2.3

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Annexe G – Description des principales incidences sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante			
	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	
1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 794 261 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : 1 538 798 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur actif éligible : 95,93 % - Variation de -255 463,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Echiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 1 214 156 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture sur actif éligible : 96,33 %	Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
		LFDE : 323 289 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture sur actif éligible : 94,82 %	En complément d'engagements bilatéraux, le Groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ■ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ■ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le Groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. https://www.climateaction100.org/wp-content/uploads/2025/02/CA-100-Progress-Update-2024-PDF.pdf ■ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le Groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. En 2024, Engie a été engagé en investisseur soutien via CA 100+
PAI concernant la dette privée	30 453 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	67 865 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 36 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossment d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	570 926 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : 518 693 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % , couverture actif éligible : 95,93 % - Variation de -52 233,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Echiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 405 268 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,55 % ; couverture actif éligible : 96,33 %	Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.
		LFDE : 113 033 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture actif éligible : 94,82 %	Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». En complément d'engagements bilatéraux, le Groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ■ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ■ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le Groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. ■ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le Groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds.
PAI concernant la dette privée	5 203 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	5 023 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 38 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossment d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	25 807 323 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : 28 333 268 tCO ₂ e	Groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur l'actif éligible : 89,58 % - Variation de 2 525 945,00 tCO ₂ e	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Echiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 23 291 256 tCO ₂ e	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture actif éligible : 01,95 %	Engagement actionnarial : en accord avec son ambition de transition, le Groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.
		LFDE : 4 785 620 tCO ₂ e	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture actif éligible : 83,31 % Variation : L'augmentation de cette valeur absolue est liée à l'augmentation de nos encours, l'intégration des encours de LFDE et l'augmentation du ratio d'éligibilité de nos encours à cette mesure (réduction en proportion des actifs souverains). Cette augmentation est partiellement compensée par la baisse de l'empreinte carbone, résultant de la réduction de nos investissements dans des sociétés fortement émettrices de carbone (ex : TOTALENERGIES SE, ENI SPA, VEOLIA ENVIRONNEMENT SA, AIR LIQUIDE SA, ENGIE SA) et/ou la réduction de leurs émissions (ENEL SPA, TOTALENERGIES SE, ENI SPA, VEOLIA ENVIRONNEMENT SA, AIR LIQUIDE SA, ENGIE SA).	Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». En complément d'engagements bilatéraux, le Groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ■ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ■ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le Groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible ici. ■ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le Groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds.
PAI concernant la dette privée	105 390 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 27 %	275 529 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 35 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	Stratégie net 0 : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie net 0 mentionnée ci-dessus.
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
				Engagement actionnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossment d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonees.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2023

Incidence 2024

Explication

Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

2. EMPREINTE CARBONE

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	520 tCO ₂ e par M€ investi	Groupe LBP AM : 605,13 tCO ₂ e par M€ investi éligible	Groupe LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 89 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement qu'il gère via ses deux sociétés de gestion, LBP AM et Tocqueville Finance, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants : ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés.
		LBP AM : 675,35 tCO ₂ e par M€ investi éligible	LBP AM : couverture sur l'actif éligible : 92 %	
		LFDE : 391,66 tCO ₂ e par M€ investi et éligible	LFDE : couverture sur l'actif éligible : 83 % Variation : L'augmentation est liée à l'augmentation de nos encours, l'intégration des encours de LFDE et au ratio d'éligibilité à cette mesure. Cette augmentation est compensée par la baisse de l'empreinte carbone, résultant de la réduction de nos investissements dans des sociétés fortement émettrices de carbone (PRYSMIAN, AIRBUS) et/ou la réduction de leurs émissions (SIEMENS, SIGNIFY).	
PAI concernant la dette privée Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	558 tCO ₂ e par M€ investi Couverture sur l'actif éligible : 31 %	334 tCO₂e par M€ investi	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées. Engagement actionnarial : La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension groupe à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées.
		Couverture sur l'actif éligible : 38 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

3. INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1122 tCO ₂ e par M€ investi	Groupe LBP AM : 1 013,2 tCO₂e par M€ de CA	Groupe LBP AM : actif éligible : 81,22 % ; couverture sur l'actif éligible : 89,65 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants : ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés.
		LBP AM : 1 115,17 tCO₂e par M€ de CA.	LBP AM : actif éligible : 78,59 % ; couverture sur l'actif éligible : 91,96 %	
		LFDE : 702,84 tCO₂e par M€ de CA	LFDE : actif éligible : 89,47 % ; couverture sur l'actif éligible : 83,29 % Variation : Variation de 108 t/M€ de CA, soit -10 %, expliquée par une réduction des positions dans les titres étant les principaux contributeurs de N°1 (PRYSMIAN, AIRBUS) ou une réduction des émissions des principaux émetteurs (SCHNEIDER, SIGNIFY).	
PAI concernant la dette privée Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	257 tCO ₂ e par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible : 20 %	1 442 tCO₂e par M€ de CA	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées.
		Couverture sur l'actif éligible : 35 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

4. EXPOSITION À DES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	7,5 %	Groupe LBP AM : 6,68 %	Groupe LBP AM : Montant investi dans le charbon : 1 936 140 000 € Montant investi dans le pétrole et gaz : 2 200 970 000,00 €	Politique d'exclusion - Charbon : exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration, la production, le stockage, la distribution et la vente de charbon thermique sur les critères suivants : ■ Absence de plan de sortie pilotée du charbon d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde) ■ Développement de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique ou extension de projets existants. ■ Réalisation de plus de 5 % du chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique. D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sorti crédible.
		LBP AM : 7,07 %	LBP AM : Montant investi dans le charbon : 1 641 840 000 € Montant investi dans le pétrole : 1 677 730 000 €	
		LFDE : 5,46 %	LFDE : Montant investi dans le charbon : 294 310 000 € Montant investi dans le pétrole : 523 240 000 € La variation à la baisse s'explique par l'ajout des actifs de LFDE dans le périmètre et par la réduction des sociétés fossiles au sein de LBP AM et LFDE.	
				Stratégie pour atteindre la neutralité carbone : le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant : -f 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
				- Engagement actionnarial - Charbon : Concernant le charbon thermique, le Groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs dont l'activité/l'exposition franchi certains seuils quantitatifs définis dans la politique, mais disposant de plans de sortie du charbon. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable. Le maintien du titre en portefeuille est décidé à l'issue de l'année civile.
				- Engagement actionnarial - Pétrole et gaz : le Groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement actionnarial exigeante pour accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter et publier une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux : - Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales. n. Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques issus du changement climatique, et prendre en compte les enjeux de transition juste.

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible : 31 %	0 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Politique d'exclusion - Charbon : Exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. Politique d'exclusion - Pétrole et gaz : Pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés. Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1er septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield or brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles dans les cas de tout investissement dans des projets gaziers (fossiles) et pétroliers greenfield. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.
		Couverture sur l'actif éligible : 40 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
--	----------------	----------------	-------------	--

5. PART DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Énergie consommée : 59 %	Groupe LBP AM : Énergie consommée : 56 % Énergie produite : 46 %	Groupe LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 92 % (énergie consommée) et 90 % (énergie produite)	Note ESC des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées : les choix et évolutions technologiques ; l'utilisation d'énergies renouvelables ; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.
		LBP AM : Énergie consommée : 56 % Énergie produite : 50 %	LBP AM : Couverture sur l'actif éligible : 92 % (énergie consommée) et 89 % (énergie produite)	
		LFDE : Énergie consommée : 57 % Énergie produite : 31 %	LFDE : Couverture sur l'actif éligible : 89 % (énergie consommée) et 93 % (énergie produite) La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes) La baisse de la part de la consommation d'énergie d'origine non renouvelable est notamment due à la réduction des investissements dans des sociétés très consommatrices d'énergies non renouvelables (ex : TOTAL ENERGIES SE) La baisse de la part de production d'énergie non renouvelable résulte de la baisse du ratio de production d'énergie non renouvelable des plus gros contributeurs (se rapprochant maintenant des 50 %) et de la baisse de l'investissement sur des entreprises avec un fort ratio de production d'énergie non renouvelable.	
PAI concernant la dette privée	Énergie consommée 71,8 %	Énergie consommée 36,6 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	
	Couverture sur l'actif éligible : 30 %	Couverture sur l'actif éligible : 37 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Énergie produite : 0 %	Énergie produite : 2,6 %		
	Couverture sur l'actif éligible : 13 %	Couverture sur l'actif éligible : 20 %	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

6. INTENSITÉ DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Secteur A : 0,27 GWh par M€ de CA	Groupe LBP AM : Secteur A : 0,42 GWh/M€ de CA	Groupe LBP AM : Secteur A : Actifs éligibles : < 1 % Couverture 100,00 %.	Note ESC des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux metteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.
	Secteur B : 1,1 GWh par M€ de CA	Secteur B : 0,98 GWh/M€ de CA	Secteur B : Actifs éligibles : 0,74 % Couverture 92,05 %.	
	Secteur C : 0,9 GWh par M€ de CA	Secteur C : 0,34 GWh/M€ de CA	Secteur C : Actifs éligibles : 34,79 % Couverture 97,05 %.	
	Secteur D : 2,3 GWh par M€ de CA	Secteur D : 2,13 GWh/M€ de CA	Secteur D : Actifs éligibles : 3,36 % Couverture 98,60 %.	
	Secteur E : 2,0 GWh par M€ de CA	Secteur E : 1,57 GWh/M€ de CA	Secteur E : Actifs éligibles : 0,63 % Couverture 97,15 %.	
	Secteur F : 2,4 GWh par M€ de CA	Secteur F : 0,25 GWh/M€ de CA	Secteur F : Actifs éligibles : 1,58 % Couverture 99,55 %. Le changement important sur le secteur F provient d'une valeur 2023 élevée chez le provider, ayant fait l'objet d'une forte baisse en 2024.	
	Secteur G : 0,1 GWh par M€ de CA	Secteur G : 0,07 GWh/M€ de CA	Secteur G : Actifs éligibles : 3,70 % Couverture 97,45 %.	
	Secteur H : 0,8 GWh par M€ de CA	Secteur H : 0,73 GWh/M€ de CA	Secteur H : Actifs éligibles : 1,72 % Couverture 96,72 %.	
		Secteur L : 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur L : Actifs éligibles : 2,09 % Couverture 92,44 %.	
		LBP AM : Secteur A : 0,42 GWh/M€ de CA	LBP AM : Secteur A : Actifs éligibles : < 1 % Couverture 100,00 %.	
		Secteur B : 0,94 GWh/M€ de CA	Secteur B : Actifs éligibles : 0,82 % Couverture 91,31 %.	
		Secteur C : 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur C : Actifs éligibles : 32,93 % Couverture 97,55 %.	
		Secteur D : 2,26 GWh/M€ de CA	Secteur D : Actifs éligible : 3,36 % Couverture 99,03 %.	
		Secteur E : 1,48 GWh/M€ de CA	Secteur E : Actifs éligible : 0,69 % Couverture 96,60 %.	
		Secteur F : 0,21 GWh/M€ de CA	Secteur F : Actifs éligibles : 1,74 % Couverture 99,75 %.	
		Secteur G : 0,06 GWh/M€ de CA	Secteur G : Actifs éligibles : 2,99 % Couverture 97,63 %.	
		Secteur H : 0,86 GWh/M€ de CA	Secteur H : Actifs éligibles : 1,78 % Couverture 97,09 %.	
		Secteur L : 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur L : Actifs éligibles : 2,27 % Couverture 92,15 %.	
		LFDE : Secteur A : N/A	LFDE : Secteur A : actifs éligibles 0,47 %, couverture 96 %	
		Secteur B : 1,23 GWh/M€ de CA	Secteur B : actifs éligibles 0,47 %, couverture 96 %	
PAI concernant la dette privée	Secteur C : 0,08 GWh par M€ de CA	Secteur C : 23,8 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 3 %	LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir l'encours éligible par secteur, mais uniquement les taux de couverture des secteurs par rapport au portefeuille global	Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.
	Secteur D : 4,73 GWh par M€ de CA	Secteur D : 0,4 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 9 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie*	
	Secteur E : 0,3 GWh par M€ de CA	Secteur F : 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 7 %	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
	Secteur F : 4,2 GWh par M€ de CA	Secteur G : 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 1 %		
	Secteur G : 20,8 GWh par M€ de CA	Secteur H : 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 4 %		
	Secteur H : 0,05 GWh par M€ de CA			
	Couverture totale sur l'actif éligible : 14 %			

7. BIODIVERSITÉ

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	49,5 %	Groupe LBP AM : 2,05 %	Groupe LBP AM : Actif éligible : 81,2 % Couverture sur actif éligible : 88,02 %.	Politique d'exclusion Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. L'analyse de l'entreprise se base, entre autres, sur l'empreinte biodiversité msa.ppb* en absolue et en relatif à ses pairs, et au niveau de controverse sévère sur la biodiversité. Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. Exclusion des acteurs dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
		LBP AM : 2,15 %	LBP AM : Actif éligible : 78,59 % Couverture sur actif éligible : 86,87 %	
		LFDE : 1,73 %	LFDE : Actif éligible : 89,47 % Couverture sur actif éligible : 91,16 % Les évolutions sont principalement liées à un changement de fournisseur de la donnée entre 2023 (Moody's, données fondées sur des estimations liées à la nature de l'activité de l'entreprise) et 2024 (Clarity - impact avéré des sites)	
				Engagement actionnarial Le Groupe LBP AM déploie une politique pour inciter les entreprises à identifier et contrôler leurs impacts sur la biodiversité. Cette stratégie d'engagement vise en priorité les secteurs identifiés à fort enjeu, sur la base d'une analyse de dépendances et impacts effectuée sur les investissements. L'engagement se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. Ces démarches d'engagement actionnarial encouragent notamment les entreprises à : ■ Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et effectuer un reporting selon le cadre de la TNFD en analysant les impacts et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ■ Définir une politique biodiversité incluant la fixation d'objectifs et les actions mises en place La liste exhaustive des engagements collaboratifs sur la thématique auxquels participe le Groupe LBP AM est disponible sur le site internet des sociétés de gestion.
				Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à l'impact de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Sont notamment considérés les politiques de protection de la biodiversité et d'utilisation des sols mises en place par les entreprises.
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,3 %	14,2 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESC des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour protéger la biodiversité. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer l'indicateur ci-contre défini par la réglementation européenne ainsi qu'un indicateur de mesure d'artificialisation des sols et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EAU				
8. Rejets dans l'eau				
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,81 tonnes par M€ investi	Groupe LBP AM : 0,0016 t/M€ investi	Groupe LBP AM : Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible : 81,22 % Couverture sur l'actif éligible : 27,33 %	Engagement actionnarial : le Groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. En tant que membre de la Valuing Water Finance Initiative, le Groupe LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à : ■ Gérer la quantité d'eau consommée et leur impact sur l'accès à l'eau en réalisant leur empreinte hydrique, en cartographiant les sites de prélèvement d'eau et leur concordance avec des zones à fort stress hydrique et en fixant des objectifs de réduction de consommation d'eau. ■ Gérer la qualité de l'eau et de l'émission des polluants et dégradation des écosystèmes en mettant en place des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau et des plans de remédiation. ■ Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et les relations avec les fournisseurs et clients Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
		LBP AM : 0,0019 t/M€	LBP AM : Actif éligible : 78,59 % Couverture : 29,14 %	
		LFDE : 0,00049 t/M€	LFDE : Actif éligible : 89,47 % Couverture : 22,35 %	
		L'évolution est largement issue d'un changement de fournisseur (de Moody's à Clarity)		
PAI concernant la dette privée	0 tonne par M€ investi	0 tonne par M€ investi	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la consommation d'eau. La grille d'analyse a été mise à jour en 2022 pour intégrer une mesure du volume d'eau retraitée. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de contrôle appliqué à la contrepartie.
Couverture sur l'actif éligible : 2 %	Couverture sur l'actif éligible : 2 %	Couverture sur l'actif éligible : 1 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

DÉCHETS

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée

7,8 tonnes par M€ investi

Groupe LBP AM : 5,49 t/M€ investi

LBP AM : 3,33 t/M€ investi

LFDE : 11,36 t/M€ investi

Groupe LBP AM :
Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible

100 % de l'AuM
Couverture : 93,27 %

LBP AM :
Actif éligible : 100 % de l'AuM
Couverture : 92,94 %

LFDE :
Actif éligible : 100 % de l'AuM
Couverture : 94,18 %

Les données utilisées proviennent de Moody's ESG et sont constituées de données reportées par les entreprises uniquement

La couverture faible de l'indicateur ciblant majoritairement les émetteurs les plus polluants, rend hasardeux l'analyse

Politique d'exclusion :

Le Groupe LBP AM exclut des investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides

Engagement actionnarial :

le Groupe LBP AM participe à des initiatives d'engagement collaboratif menées par des ONG comme Chemsec ou ShareAction, sur des thématiques spécifiques à l'utilisation des pesticides ou d'autres produits hautement polluants. À ce propos, LBP AM attend des sociétés investies et engagées, les mesures suivantes :

■ un plan visant à réduire l'usage ou la production de pesticides à horizon 2030, en ligne avec la Cible 7 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming - Montréal ;

■ un plan crédible d'arrêt de l'usage ou de la production des pesticides hautement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030

Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille :

La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging et dangereux et radioactifs).

PAI concernant la dette privée	2,93 tonnes par M€ investi	2,5 tonnes par M€ investi	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : ■ Financement en dette privée : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la production de déchets. ■ Financement en infrastructures : la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie.
Couverture sur l'actif éligible : 18 %	Couverture sur l'actif éligible : 18 %	Couverture sur l'actif éligible : 22 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs)	

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	3 %	Groupe LBP AM : 2,42 %	Groupe LBP AM : Actif éligible : 81,22 % Couverture : 94,88 %	Exclusion : Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE.
		LBP AM : 2,13 %	LBP AM : Actif éligible : N/D Couverture : 94,45 %	
		LFDE : 3,33 %	LFDE : Actif éligible : N/D Couverture : 96,06 %	
		Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « neutres » (i. e. pas de violation observée)		
Les principaux contributeurs ayant participé à des violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont AMAZON.COM INC, ALPHABET INC, TOTALENERGIES, ENI SPA et TESLA INC.				
Engagement actionnarial : Le Groupe LBP AM applique une politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBPAM/TFSA et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attitudes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes.				
Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaI intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNCPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...				
PAI concernant la dette privée	0 %	2,2 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Exclusion : exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaI, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaîne de valeur.
	Couverture sur l'actif éligible : 34 %	Couverture sur l'actif éligible : 43 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	2,8 %	Groupe LBP AM : 0,31 % ; couverture de l'indicateur : 94,4 %	La variation de la valeur semble notamment liée au changement de fournisseurs et méthodologie. Clarity vérifiant simplement la référence aux principes de l'OCDE dans les documents de l'entreprise, tandis que Moody's adoptait une approche plus granulaire les politiques de l'entreprise pour chaque thématique des principes UNGC/OCED.	Exclusion Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE.
		LBP AM : 0,15 % ; couverture de l'indicateur 94,25 %		Engagement actionnarial politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du Groupe LBPAM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...
		LFDE : 0,82 % ; couverture de l'indicateur : 94,8 %		
	33,4 %	Couverture sur l'actif éligible : 32 %	11,8 %	
		Couverture sur l'actif éligible : 33 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11,7 %	Groupe LBP AM : 9,73 % ; couverture de l'indicateur : 58,42 %	Variation : Le faible taux de couverture de 2023 ne rend pas l'analyse de variation pertinente.	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
		LBP AM : 9,67 % ; couverture de l'indicateur : 60,36 %		
		LFDE : 9,92 % ; couverture de l'indicateur : 53,06 %		
PAI concernant la dette privée	6,9 %	38 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
Couverture sur l'actif éligible : 17 %	Couverture sur l'actif éligible : 17 %	Couverture sur l'actif éligible : 21 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
Ratio femmes/hommes/moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,2 %	Groupe LBP AM : 40,54 % ; couverture de l'indicateur : 96,54 %		Engagement actionnarial LBPAM participe à l'initiative d'engagement collaborative du 30 % Club France Investor Group, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBPAM est membre fondateur de l'initiative française. L'objectif de la coalition est d'encourager l'entreprise à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités. Il est attendu des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction, et qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction. Il est également demandé aux entreprises de fournir des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. LBPAM attend aussi des preuves d'une culture d'engagement en faveur de la diversité de genre.	
		LBP AM : 40,65 % ; couverture de l'indicateur 96,41 %			
		LFDE : 40,23 % ; couverture de l'indicateur : 96,89 %			
Politique de vote : LBPAM conditionne son soutien à l'élection de candidats masculins aux conseils d'administration des entreprises à une représentativité des femmes au moins égale à 40 %. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques de rémunération, d'intéressement, de formation et d'incitation de leurs salariés.					
PAI concernant la dette privée	33,2 %	74,3 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant le ratio des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties.	
		Couverture sur l'actif éligible : 32 %	Couverture sur l'actif éligible : 37 %		La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"
					La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	Groupe LBP AM : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 %	Pas de variation	Exclusion : exclusion des entreprises qui produisent, développent, utilisent, stockent, commercialisent, distribuent, des armes controversées ou des composants essentiels et dédiés de ces armes, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires des entreprises. L'identification des armes controversées est basée sur la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglant et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
		LBP AM : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 %		
		LFDE : 0 % ; couverture de l'indicateur : 100 %		
PAI concernant la dette privée	0 %	0 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM	Exclusion : Application de la politique d'exclusion précisée pour les actifs listés
Couverture sur l'actif éligible : 33 %	Couverture sur l'actif éligible : 33 %	Couverture sur l'actif éligible : 41 %	La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie"	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	

Tableau 2.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS				
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	30 %	Groupe LBP AM : 36,97 %	Groupe LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 22 890 868 703,50 €	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Manager Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMi. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050
		LBP AM : 34,6 %	LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 16 250 257 962,60 €	
		LFDE : 44,39 %	LFDE : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 6 640 610 740,90 €	
	35 % Couverture sur l'actif éligible : 32 %	24 % Couverture sur l'actif éligible : 42 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
EAU, DÉCHETS ET AUTRES MATIÈRES				
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau		4,45 %	Couverture sur l'actif éligible : 94,87 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	Engagement Actionnarial : La dépendance aux ressources hydriques étant l'une des dépendances les plus saillantes, le Groupe LBP AM engage les entreprises des secteurs les plus dépendants de cette ressource naturelle afin de les inciter à mesurer et piloter leurs empreintes hydriques, cartographier les sites de production pour identifier ceux qui sont situés dans des zones à stress hydrique, ainsi que mettre en place des objectifs de réduction d'utilisation d'eau. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
15. DÉFORESTATION				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation		51,85 %	Couverture sur l'actif éligible : 94,17 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024 L'indicateur affiche une valeur élevée car ne retraite pas les entreprises pour lesquelles le sujet de déforestation n'est pas matériel et qui ne se sont donc pas dotées d'une politique de lutte contre la déforestation. LBP AM souhaite explorer la possibilité de distinguer les entreprises pour lesquelles l'enjeu est matériel pour le prochain exercice.	Exclusion : Exclusions des producteurs et négociants de matières premières agricoles à risque déforestation (selon le règlement EUDR) et n'ayant pas mis en place les mesures suffisantes de prévention à cet impact négatif, notamment via la présence d'une politique de lutte contre la déforestation crédible. Engagement actionnarial : en application de sa politique de lutte contre la déforestation, le Groupe LBP AM engage certaines sociétés à risque pour lesquelles l'engagement a été jugé plus pertinent que l'exclusion afin de les inciter à mettre en œuvre une politique zéro déforestation et conversion des terres d'ici 2030.

Tableau 3.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				
4. absence de code de conduite pour les fournisseurs				
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	7,7 % Couverture sur l'actif éligible : 35 %	17,7 % Couverture sur l'actif éligible : 41 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs.
DROITS DE L'HOMME				
10. Manque de diligence raisonnable				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme		8,59 %	Couverture sur l'actif éligible : 66,78 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBPAM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du Groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du Groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

Tableau 1.2

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ENVIRONNEMENT				
15. Intensité de GES				
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Ramené à l'encours global : 25,8 tCO ₂ e/M€ P—IB	Groupe LBP AM : 328,6 t/M€ PIB	Groupe LBP AM : Encours éligible : 5,43 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par le Groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'État en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indicateur d'intensité du CO ₂ du PIB. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire mesure l'intensité des GES de ses investissements en émetteurs souverains.
	Ramené à l'encours éligible : 243 tCO ₂ e/M€ PI	LBP AM : 329,03 t/M€ PIB	LBP AM : Encours éligible : 7,07 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	
		LFDE : 297,3 t/M€ PIB	LFDE : Encours éligible : 0,31 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	
SOCIAL				
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0	Groupe LBP AM : 0 LBP AM : 0 LFDE : 0	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBPAM/TFSA, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclu les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0 %	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBPAM/TFSA, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclu les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

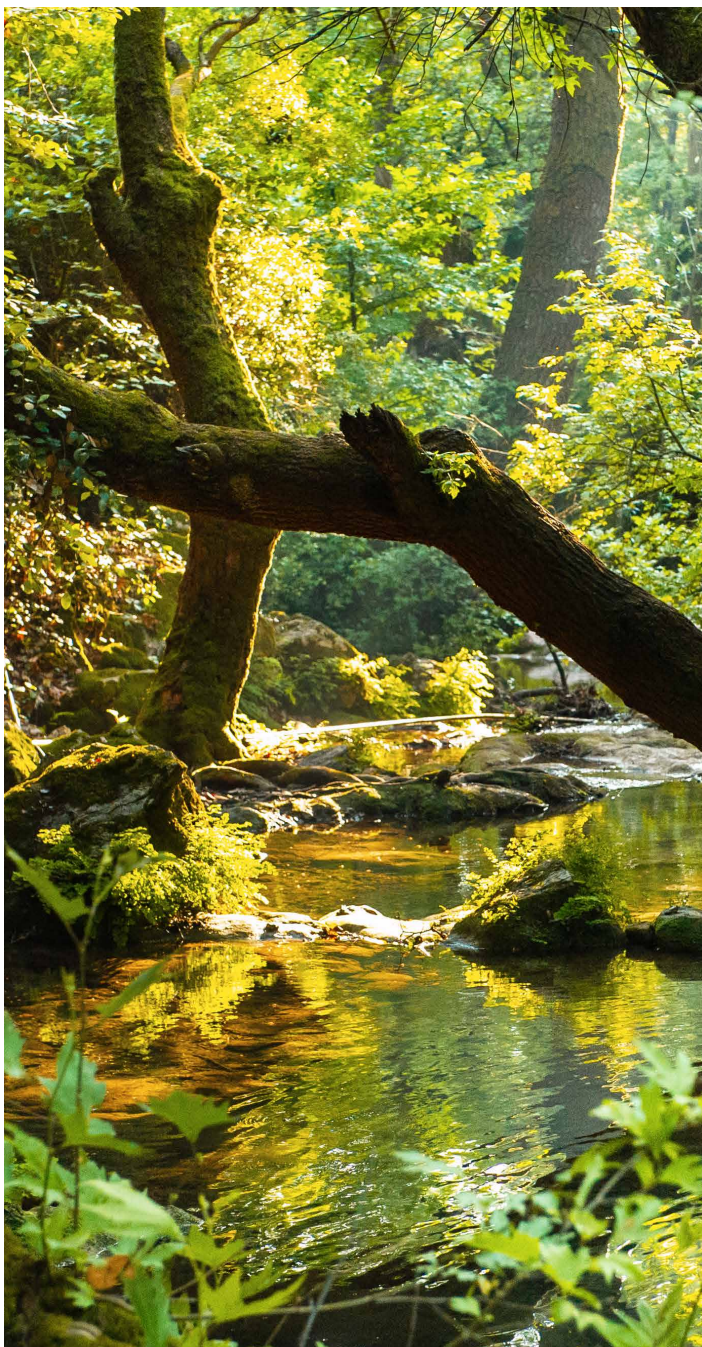
Tableau 1.3

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
COMBUSTIBLES FOSSILES				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible : 100 %	0 % Couverture sur l'actif éligible : 100 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	LBP AM n'est pas exposé aux fossiles sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliquée empêchera tout nouvel investissement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE				
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
	15,25 % Couverture sur l'actif éligible : 26 %	18,6 % Couverture sur l'actif éligible : 40 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Un Diagnostic de Performance Énergétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics. En France, un actif ayant un DPE inférieur à C est

Tableau 2.3

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2023	Incidence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
18. Émissions de GES				
Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	1195 833 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	327 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 29 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial : la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	324 837 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	1 306 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	10 662 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 19 %	22 027 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible : 22 %	Actif éligible : 100 % de l'AuM La méthode de calcul des PAI a changé en 2024, rendant les données non comparables à celles de 2023. De nouveaux contrôles ont été ajoutés pour améliorer la qualité et détecter les erreurs de saisie* La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i. e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du Groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO ₂	1 531 332 tCO ₂ e	23 811 tCO ₂ e		Somme des 3 ci-dessus



2.4 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elle est notamment réalisée au sein de politiques transversales du groupe LBP AM destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

LBP AM est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes, disponibles sur les sites internet de LBP AM :

- Charbon thermique
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité,
- Droits humains.

Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble de LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres.

Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures

prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LBP AM.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LBP AM.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. En matière de sélection et construction de portefeuille, elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entre-

prises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labélisés. Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Il est en effet impossible d'appliquer à ces actifs les règles de sélectivité fixées dans le label ISR, l'investissement étant réalisé de manière ciblée sur certains projets et non à partir d'un large univers d'émetteurs. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement

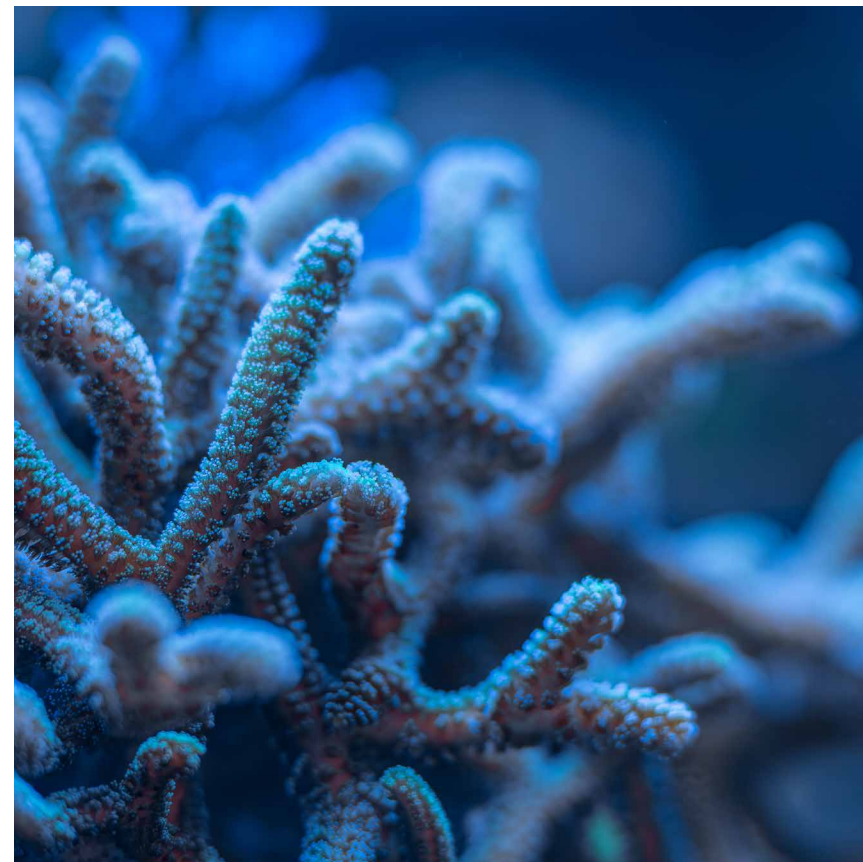
LFDE s'est doté de politiques transversales, appliquées par le Groupe LBP AM, destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Les politiques de LFDE traitent des thématiques suivantes, qui ont été mises à jour pour la dernière fois en mai 2025 :

- Charbon thermique,

- Pétrole et gaz,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets,
- Respect des normes éthiques fondamentales.

Ces politiques sont disponibles sur les sites internet de LFDE. Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du LFDE et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ». Les politiques ainsi que les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LFDE. Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LFDE estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LFDE. Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.



Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM [et LFDE] estime[nt] que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.

2.5 Politique d'engagement

Le Groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du Groupe LBP

AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du Groupe LBP AM.

La politique d'engagement du Groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et LFDE. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du Groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom du Groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids du Groupe LBP AM au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour le Groupe LBP AM, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré de saillance et de matérialité d'une controverse ESG ou d'un risque d'impact critique sur les personnes ou l'environnement ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le Groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées qui sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif.

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le Groupe LBP AM peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, changement d'interlocuteur hiérarchiquement plus élevé, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;
- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, inscription de points à l'ordre du jour, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.).

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

*Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus : LBP AM dans la catégorie « Actualité » – « Publications & Rapports » - <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

La politique d'engagement de LFDE couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les Droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises. Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de LFDE⁷. Toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du LFDE sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom de LFDE pour le compte de ses clients particuliers et professionnels. L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids de LFDE au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour LFDE, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré d'importance et de matérialité d'une controverse ESG ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.



Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La fin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles LFDE investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées qui sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif. Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, LFDE peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

→ Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;

- **Les actions publiques en AG** : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- **Leviers de gestion interne** : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.).

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

2.6 Références aux normes internationales

LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. LBP AM s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030 dans le cadre de l'alliance Net Zero Asset Managers Initiative. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LBP AM s'est dotée de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario NetZero2050 de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la

publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique de LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM est membre et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs



des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Finalement, LBP AM met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM investit.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.

Le Groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LFDE vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. Il s'est ainsi engagé au sein du Groupe LBP AM à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030, dans le cadre de l'Alliance Net Zero Asset Managers. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LFDE s'est doté de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario NetZero2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5. relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments

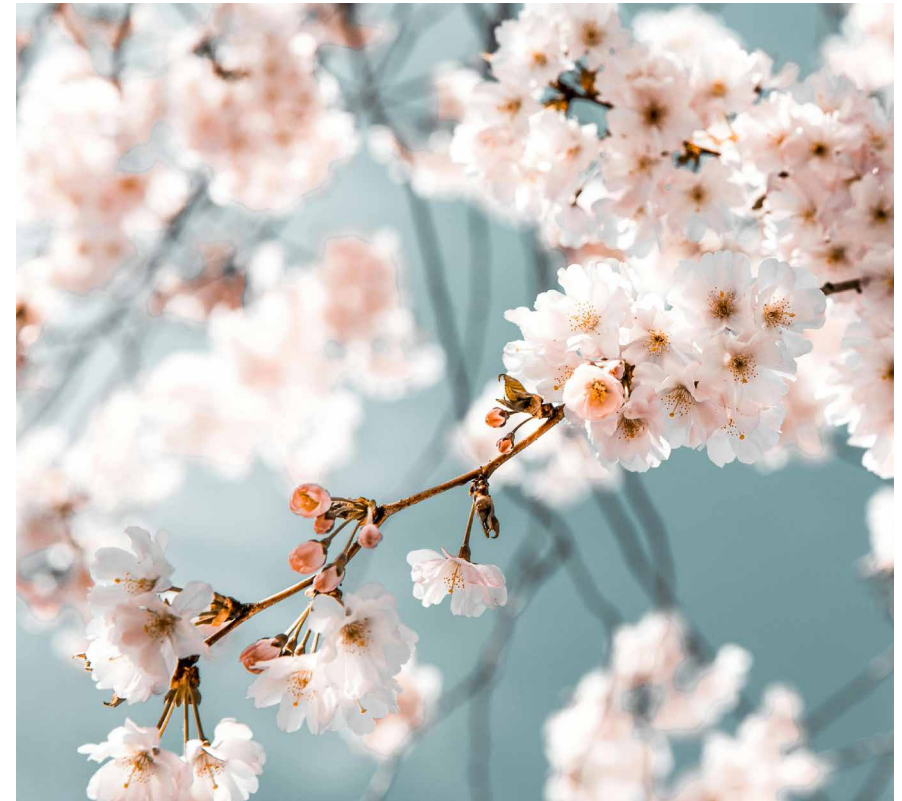
avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique du Groupe LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau ci-dessus.

S'agissant des Droits humains, LBP AM - LFDE a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et

d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. LFDE met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LFDE investit.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, LFDE a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau ci-dessus.



Le Groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

3

Pour en savoir plus

3.1 Lexique

AIE

Agence Internationale de l'Energie

AFNOR

Association française de normalisation

AIM/CGE

Asia-Pacific Integrated Model/ Computable General Equilibrium

ARTICLE 29 LEC

Article de la loi Energie Climat définissant les informations à publier par les acteurs de marché sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

BIA-CBS

Base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance pour modéliser l'empreinte d'une entreprise sur la biodiversité.

COFRAC

Organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs.

DCCI

Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

DNSH

Do No Significant Harm, principe au cœur de la réglementation financière européenne consistant à ne causer aucun préjudice aux 6 objectifs environnementaux européens.

EFRA

European Financial Reporting Advisory Group, mandate par la Commission Européenne pour proposer des standards de reporting de durabilité.

ESG

Environnement, social et de gouvernance.

GIIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GREAT

G-Gouvernance responsable, R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines, E-transition Énergétique et économique, T- développement des Territoires.

ISR

Investissement socialement responsable. LBP AM La Banque Postale Asset Management.

LFDE

La Financière de l'Echiquier

OPC

Organismes de placements collectifs.

PORTFOLIO COVERAGE

Méthode de pilotage de l'alignement des portefeuilles financiers sur l'objectif de l'Accord de Paris, normalisée par l'initiative SBTi, par laquelle les acteurs financiers définissent des cibles d'engagement avec leurs émetteurs et contreparties afin que 100 % des entreprises de leurs portefeuilles disposent d'objectifs SBT validés d'ici à 2040, selon une progression linéaire.

SBTI

Initiative Science Based Targets, partenariat international d'acteurs spécialisés qui permet aux entreprises de s'engager à définir des objectifs clairs et transparents pour réduire leur empreinte carbone, selon un cadre « reposant sur la science climatique », et faire valider leur conformité à ce cadre.

SFRD

Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen définissant des normes de publication d'informations en matière de durabilité des fonds et des sociétés de gestion et établissements de crédit.

Taxonomie

Règlement européen mettant en place une classification et un reporting des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire contribuant à l'un des 6 objectifs environnementaux de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) sans nuire à aucune autre.

TFSA

Tocqueville Finance SA

TNFD

Task Force on Nature Financial Disclosure, initiative volontaire développant des standards de reporting financier associés à la biodiversité